

Prêt d'honneur Santé

PUBLIC CONCERNE

- Toute profession de santé médicale et paramédicale inscrite au Code de la santé publique s'installant (création, reprise) ou développant une activité en Ile-de-France
- Une attention particulière sera portée aux projets souhaitant s'installer dans des zones à faible dotation d'offre de santé

CARACTERISTIQUES

- Prêt personnel à 0% d'un montant maximum de 50 000 €
- Associé à un prêt bancaire
- Sans demande de garantie sur les biens personnels
- Remboursable jusqu'à 60 mois incluant la possibilité d'un différé de remboursement jusqu'à 6 mois
- Le Prêt Santé Initiative bénéficie de la mise en place d'une garantie Bpifrance



OBJECTIFS DU PRÊT

- Augmenter les fonds propres du professionnel de santé
- Financer les besoins immatériels non financés par les banques (fonds de roulement, etc.)
- Financer des investissements nécessaires pour l'aboutissement du projet
- Améliorer l'accès au crédit bancaire en sécurisant les risques liés au projet